



KPMG Audit
1 cours Valmy
92923 Paris la Défense cedex

MAZARS & GUERARD

Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92 400 Courbevoie

CNP Assurances S.A.

Rapport des commissaires aux comptes établi
en application de l'article L.225-235 du Code
de commerce, sur le rapport du Président du
conseil d'administration de la société CNP
Assurances, pour ce qui concerne les
procédures de contrôle interne relatives à
l'élaboration et au traitement de l'information
comptable et financière

CNP Assurances S.A.
4 place Raoul Dautry - 75015 Paris
Ce rapport contient 3 pages
Référence : RT 081-08



KPMG Audit
1 cours Valmy
92923 Paris la Défense cedex

MAZARS & GUERARD

Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92 400 Courbevoie

CNP Assurances S.A.

Siège social : 4, Place Raoul Dautry – 75 015 Paris
Capital social : €.594 151 292

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du conseil d'administration de la société CNP Assurances, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Exercice clos le 31 décembre 2007

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société CNP Assurances SA et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société. Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.



Mazars & Guérard

CNP Assurances SA.

Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-35 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société CNP Assurances, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225- 37 du Code de commerce.

Paris La Défense et Courbevoie le 20 mars 2008

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Régis Tribout
Associé

Mazars & Guérard



Pascal Parant
Associé